



2020-05-04

PANDÉMIE (COVID-19) – **Interdiction de faire des feux à ciel ouvert**

- La Municipalité de Pointe-Fortune fait le point

Le SSIR tient à informer la population que malgré la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), de modifier en date du 23 avril 2020, l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, Le SSIR, autorise qu'un feu soit fait :

- ✓ À ciel ouvert selon les conditions suivantes :
 - le feu doit être entouré d'un matériau non combustible (pierre, brique, sable, terre, gravier, etc.);
 - l'amas du feu ne doit pas avoir un diamètre de plus de 700 mm et une hauteur de plus de 700 mm; et
 - le feu doit être effectué à une distance d'au moins 15 m d'un boisé, d'une tente, d'une roulotte ou d'un bâtiment.
- ✓ Dans un foyer artisanal conforme; et
- ✓ Dans un foyer commercialement vendu.

Pour toute information complémentaire, les citoyens peuvent consulter le [Règlement relatif à la prévention des incendies](#). Pour plus d'informations concernant la décision du MFFP vous pouvez [cliquer ici](#).

Dès que la municipalité de Pointe-Fortune aura plus d'information quant à l'état de la situation, ou que des changements auront lieu, des communications seront faites. Restez informés sur la page Facebook de la municipalité ainsi que via l'infolettre courriel. Merci de votre collaboration!

Source : Municipalité de Pointe-Fortune